

FICHES EX PAIR IENCE GREFFE



19

EMPRUNTER DE L'ARGENT POUR SES PROJETS



Emprunter de l'argent pour ses projets

19

Emprunter de l'argent pour financer un achat est parfois nécessaire.

*Hélas, pour les banques et les autres prêteurs, **LES PERSONNES GREFFÉES FONT PARTIE DES PERSONNES « À RISQUE »** car fragilisées dans leur santé (dans le jargon financier, les personnes greffées présentent un « risque aggravé de santé »).*

Le problème n'est pas tant l'emprunt en lui-même que l'assurance obligatoire qui est associée au crédit. En effet, vous devez être assuré « au cas où » vous seriez en incapacité de rembourser l'emprunt. C'est là que les choses peuvent devenir compliquées si vous déclarez que vous êtes une personne greffée. **La loi Lemoine en 2022** (voir encadré en fin de fiche) a cependant changé plusieurs obligations, facilitant l'accès aux emprunts.

Pour l'obtention de l'assurance, on doit parfois remplir un questionnaire de santé sensé évaluer le risque. Certaines personnes décident ne pas dire (ou de ne pas cocher) qu'elles ont une maladie chronique, qu'elles sont en ALD (affection longue durée) et/ou qu'elles sont greffées, mais cela peut représenter un vrai danger si jamais elles ne peuvent plus rembourser leur emprunt pour raison de santé... L'assurance ne les couvrira pas et pourra même se retourner contre elles pour fausse déclaration... Ceci dit, les choses évoluent, notamment grâce aux associations de patients, et les questionnaires médicaux sont moins systématiques qu'avant... Ils sont désormais supprimés depuis 2022 pour les prêts immobiliers inférieurs à 200 000 euros.

À noter que vos problèmes de santé ne sont pas visibles sur vos avis d'imposition, sauf si vous bénéficiez d'une allocation adulte handicapé (AAH).

BON À SAVOIR :

Si on vous réclame votre attestation de droits à l'assurance maladie, vous pouvez demander à votre caisse d'assurance maladie une attestation qui ne mentionne pas votre éventuelle ALD.

Ci-après sont reprises des informations jugées utiles par d'autres personnes greffées qui souhaitent ainsi partager leur expérience.



01. (Si possible) Anticiper avant d'acheter

C'est surtout vrai pour les emprunts immobiliers (voir le dernier paragraphe de ce document) mais d'une façon générale, il est important de se poser quelques questions avant d'envisager un emprunt et surtout d'explorer les différentes possibilités. Parfois, on peut additionner plusieurs emprunts pour réaliser un achat important ou se lancer dans un projet.

Dans tous les cas, ne signez pas une promesse d'achat si vous n'avez pas effectué vos recherches d'emprunt avant.

Anticiper permet aussi de comparer les offres afin de trouver le taux d'emprunt et le coût de l'assurance qui seront les plus avantageux.



02. Faire le tour des différents prêteurs possibles

Votre banque

En principe, votre conseiller bancaire vous connaît. Pour autant, il ne maîtrise pas toutes les décisions. Certaines personnes réussissent à avoir un premier emprunt « consommation » mais pas un second crédit pour un achat immobilier un peu plus tard... Il n'y a donc pas de règles ; pour autant, questionner sa banque est incontournable : si l'emprunt y est possible, ce sera le plus souvent avec les meilleures conditions (taux d'intérêt, frais de dossiers...)

Il faut donc que le prêt soit fait de façon transparente pour vous, votre prêteur et les éventuelles autres parties prenantes

Un proche et/ou un prêt intrafamilial

Il y a toujours la possibilité de réaliser des prêts intrafamiliaux ou auprès de proches. Mais les questions d'argent peuvent représenter des sources de tension entre vous, la personne qui vous prête et d'autres personnes qui pourraient être concernées (frères et sœurs par exemple dans le cas d'un prêt de vos parents). Il faut donc que le prêt soit fait de façon transparente pour vous, votre prêteur et les éventuelles autres parties prenantes. Signer un écrit est le minimum (par exemple une reconnaissance de dette précisant le montant, le taux d'intérêt éventuel, les montants de remboursement prévus, la durée maximale...). Si la somme est importante, il est recommandé de passer devant un notaire pour éviter tout problème ou contestation future.

Votre entreprise / comité d'entreprise / prévoyance

Peu de personnes le savent mais vous pouvez contracter un emprunt auprès de votre employeur ! Le comité d'entreprise (pour les grandes entreprises) et les assurances prévoyance offrent aussi parfois cette possibilité. Renseignez-vous auprès de votre Direction des Ressources Humaines (DRH) et/ou comité d'entreprise, mais aussi de votre prévoyance pour savoir quelles sont les possibilités de crédits à la consommation et/ou immobilier dont vous pourriez bénéficier (notamment un prêt à taux zéro pour le premier achat d'un logement...).

Les prêts à la création d'entreprise

Les Régions, les Métropoles, les communautés d'Agglomération proposent des aides à la création d'entreprise : certaines peuvent s'adresser spécifiquement aux personnes ayant des fragilités de santé et/ou un handicap (exemple : l'appel à projets « Handicap Occitanie » de la Région Occitanie).

Renseignez-vous également auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de votre département, mais aussi auprès de Cap Emploi (section départementale de Pole Emploi dédiée aux personnes en situation de handicap ; ex : Cap emploi du département 44 : <https://www.capemploi-44.com/>) ou encore de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

L'organisme « France Active », peut vous accompagner dans le financement de la création de votre entreprise ou vos relations avec les banques : <https://www.franceactive.org/pour-les-entreprises/investir-solidaire/> Il est aussi possible d'obtenir une aide forfaitaire à la création d'entreprise de l'Agefiph et un crédit solidaire.

Les crédits à la consommation

Les banques et de nombreux organismes proposent des crédits à la consommation (les publicités à la télévision sont nombreuses, attention aux taux d'intérêts parfois très élevés !). Votre centre communal d'action sociale (CCAS) peut proposer des micro-crédits pour des montants de quelques centaines à quelques milliers d'euros ; c'est aussi le cas du Crédit Municipal.



03. Les alternatives à l'assurance

Si vous pensez que votre situation peut entraîner des coûts d'assurance particulièrement élevés, vous pouvez envisager des alternatives comme demander à un proche, ou même à votre entreprise, de se porter garant.

D'autre part, si vous avez des placements (ex : compte épargne et/ou assurance vie), vous pouvez être votre propre garant avec ce qu'on appelle le nantissement (ou le gage). Pour ces différentes options, n'hésitez pas à demander à votre prêteur quelles sont les alternatives à l'assurance.

04. Se renseigner sur la convention AERAS pour les emprunts immobiliers

Les prêts les plus importants concernent l'achat d'un logement. Les cabinets de courtage peuvent vous aider à trouver un crédit dans les meilleures conditions. Certains ont une expertise particulière pour accompagner les personnes malades.

D'autre part, la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a été mise en place pour aider les personnes présentant un risque aggravé de santé à obtenir une assurance : <https://www.aeras-infos.fr/>

Les associations de patients ont réussi à modifier le seuil d'emprunt sans questionnaire de santé : ainsi, grâce à la loi Lemoine mise en place le 28 février 2022 (<https://www.vie-publique.fr/loi/282601-loi-28-fevrier-2022-lemoine-assurance-emprunteur-credit-immobilier>), si vous empruntez au maximum 200 000 euros, vous ne devez plus remplir de questionnaire de santé. La loi ouvre également un droit de résiliation sans frais à tout moment de l'assurance emprunteur immobilier et réduit à cinq ans le droit à l'oubli pour les personnes ayant eu un cancer. N'hésitez pas à vous rapprocher des associations de patients pour vous faire accompagner.

À l'initiative de l'**association France Greffes Cœur et/ou Poumons**, les fiches d'information exPAIRience Greffe ont été pensées et rédigées par un collectif de personnes greffées à l'attention d'autres personnes greffées. Ce collectif regroupe plusieurs associations de personnes greffées de différents organes. Vivre avec un organe greffé a un impact sur la vie quotidienne : ces fiches ont donc pour objectif de vous aider à vous organiser et à trouver des solutions pratiques face à certaines difficultés parfois associées à la greffe. Il s'agit de 20 fiches thématiques, réparties en trois familles : **VIE QUOTIDIENNE**, **SUIVI MÉDICAL** et **PROJETS DE VIE**.

VIE QUOTIDIENNE

- 01 : Comprendre son traitement pour bien le gérer
- 02 : Trucs et astuces pour se faciliter la vie avec ses médicaments
- 03 : Bien manger
- 04 : Bouger tous les jours
- 05 : Les bons réflexes anti-microbes
- 06 : (re)Trouver sa place dans la famille
- 07 : Gérer le retentissement émotionnel de la greffe
- 08 : Connaître ses droits, demander des aides
- 09 : S'épanouir dans sa vie intime et sexuelle
- 10 : Bien dans sa peau d'ado ou de jeune adulte greffé.e

SUIVI MÉDICAL

- 11 : L'expérience des autres personnes greffées (sondage sur le vécu)
- 12 : Le suivi médical rapproché des premières semaines après la greffe
- 13 : Les bons réflexes pour un suivi médical optimal après la greffe
- 14 : Les autres soins courants
- 15 : Bien organiser son suivi médical
- 16 : Le suivi médical des enfants et adolescents greffés

PROJETS DE VIE

- 17 : Envisager de devenir parent
- 18 : Travailler, reprendre une activité professionnelle
- 19 : Emprunter de l'argent pour ses projets
- 20 : Voyager ou séjourner à l'étranger

Comité de rédaction :

France Greffes Cœur et/ou Poumons : Thierry Gesson, Claire Macabiau, Marine Marro et Sébastien Bretonneau
Vaincre la Mucoviscidose : Florent Girard, Hélène Vitry, Frédéric Floquet, Jean-Philippe Duplax et Odile Alcaraz
Heart and Cœur : Christian Daumal et Agnès Myara
HTaP France : Mélanie Gallant-Dewavrin et Maggy Surace
TransHépate : Eric Buleux-Osmann, Anne-Marie Wilmotte et Caroline Godot.
Trans-Forme : Ludivine Fournier

Rédaction :

David-Romain Bertholon, Marianne Bernède et Isabelle Méda (EmPatient)

Relecture :

Sylvie Dolliou (CHU Caen), Dr. Katrien Blanchart (CHU Caen), Dr. Anne-Flore Plane (CHU Caen) et Dr. Florentine Garaix (CHU Marseille - La Timone)

Graphisme :

Maïna Charaudeau | www.mainacha.fr

Avec le soutien institutionnel du laboratoire Novartis



FICHES EX PAIR IENCE GREFFE

Vous venez de lire

19

Emprunter de l'argent
pour ses projets



20

Voyager ou séjourner
à l'étranger

